



La Directrice Générale

Paris, le 15 avril 2022

**Objet : Mission confiée à Madame Anne RAYNAUD et Monsieur Charles INGLES - socle de compétences et formations des acteurs du soutien à la parentalité**

Docteur Raynaud,  
Monsieur Ingles,

L'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles précise dans l'article L. 214-1-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles que « *1.- Constitue un service de soutien à la parentalité toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents. Une charte nationale du soutien à la parentalité, prise par arrêté du ministre chargé de la famille, établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité.* ». La France affirme ainsi que la politique publique de soutien à la parentalité constitue un investissement social afin d'améliorer le présent des familles mais aussi de les accompagner pour mieux prévenir les difficultés auxquelles elles pourraient être confrontées.

Prise sur ce fondement et co-construite avec des experts, des acteurs du soutien à la parentalité et le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, la charte nationale de soutien à la parentalité constitue un texte fondateur pour l'ensemble du secteur. Elle détaille huit principes qui s'appliqueront aux actions de soutien à la parentalité susceptibles de bénéficier d'un financement public. Le principe n°8 précise que les services de soutien à la parentalité doivent « *garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre : ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine ; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse de pratiques* ».

Dans ce cadre, vous êtes chargés de définir les compétences socles attendues pour les professionnels et bénévoles de ce secteur, et dans la mesure du possible les diplômes ou qualifications permettant d'y répondre en ce qui concerne les professionnels.

Il s'agira en particulier d'élaborer un état des lieux comprenant les différentes modalités d'intervention auprès des familles, une estimation du nombre de professionnels et de bénévoles concernés (lorsque les données sont disponibles), d'avoir une vision d'ensemble des différents profils de professionnels (diplôme ou qualification) présents par service ou activité de soutien à la parentalité ainsi que de préciser les voies d'entrée dans ces services et activités.

Sur la base de cet état des lieux, il s'agira de détailler les compétences socles communes à l'ensemble des actions de soutien à la parentalité et leur déclinaison par type de service de soutien à la parentalité, ainsi que d'élaborer des recommandations pour déployer ces compétences auprès des professionnels et bénévoles dans les territoires. La mission pourra également s'intéresser aux actions mises en place au sein des établissements et services de soutien à la parentalité pour soutenir les professionnels et bénévoles dans leur pratique telles que le partage d'expérience ou l'analyse des pratiques professionnelles.

Pour remplir ces objectifs, vous pourrez utilement :

- Réaliser des auditions avec des chercheurs et des instituts ou organismes de recherche ;
- Réaliser des auditions avec des gestionnaires de services de soutien à la parentalité et différents profils

de professionnels intervenant dans ce champ sur un panel de territoires reflétant leur diversité (urbain, rural ...).

- Réaliser des auditions au sein de comités départementaux de services aux familles ;
- Vous entretenir avec des usagers ayant des profils différents (parents de jeunes enfants, parents d'adolescents, parents en situation de handicap ou de pauvreté, ...)

Une réunion de lancement et trois réunions de suivi seront organisées.

Pour réaliser cette mission, vous pourrez vous appuyer sur l'équipe du bureau Familles et Parentalité de la DGCS, lequel sera votre interlocuteur régulièrement tout au long de votre mission.

Vos frais de déplacement, d'hébergement et de restauration seront pris en charge dans le cadre de votre mission, dans la limite de 10 déplacements par personne. Des salles de réunion seront également à votre disposition au sein des locaux de la DGCS.

Vos conclusions sont attendues en décembre 2022, après un premier point d'étape en septembre 2022.

Vous assurant de mon soutien plein et entier dans cette démarche, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Virginie LASSERRE